

Règlement Défi du Phénix

17 novembre 2024

Article 1 : Organisateur

L'événement Défi du Phénix Dunois est organisé par le Rando Running Dunois, association loi 1901.

L'organisateur peut être contacté à tout moment, pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse. joggingclubdunois@gmail.com

Article 2 : Date, épreuves, horaires

La rando-trail du Phénix se déroulera le **dimanche 17 novembre 2024**.

Il s'agit de 3 boucles de 5 km à parcourir "au choix".

Concernant les horaires de course/marche

Les départs sont libres entre 09h00 et 14h30.

Mais un départ groupé sera prévu à 10h00. (Pour l'ambiance).

Dernier départ autorisé (dernière boucle autorisée) à 14h30.

Le nombre d'épreuves et le nombre maximum de participants pourront être revus à la baisse en fonction des consignes des autorités liées à la crise sanitaire, ou en cas de force majeure de quelque nature que ce soit (cf. article 12).

Article 3 : Conditions d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site Internet de la société de chronométrage protiming.

(Tarif unique 5€)

Les inscriptions en ligne seront closes le jeudi 14 nov 2023 à 23h00.

Inscriptions sur place majorée de 3€ soit 8€

: Droit d'inscription

L'inscription n'est définitive qu'après paiement du droit d'inscription prévu ci-après. Les trois épreuves nécessitent la présentation d'une licence ou d'un certificat médical, l'inscription n'est validée par l'organisateur qu'après réception de ces documents (cf. article 3-2).

*(1) Le montant du droit d'inscription sera **intégralement reversé à AMF Téléthon**. L'organisateur et ses partenaires prend à sa charge l'ensemble des frais de course (ravitaillement, lots tirage au sort, réservation site si besoin....*

: Revente ou transfert de dossard

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

: Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve à l'initiative du participant, celui-ci ne peut prétendre à aucun remboursement par

l'organisateur des frais engagés.

En cas de non-participation à l'épreuve à l'initiative de l'organisateur, en cas d'annulation de l'événement pour cas de force majeure ou en cas d'édition limitée en raison du contexte sanitaire, le participant sera remboursé par l'organisateur à hauteur des montants indiqués dans l'article 10.

Article 4 : Organisation pratique de la course

: Parking

Les participants et leurs accompagnateurs s'engagent à ne se garer que sur les emplacements autorisés.

Les parkings ne sont pas surveillés, et l'organisateur et le propriétaire du terrain déclinent toute responsabilité en cas de dommages, quels qu'ils soient, causés aux véhicules.

: Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fait uniquement sur place, le jour de la course, sur le site de départ au bois des gâts. (rue du bois des gâts 28200 Châteaudun)

Les dossards ne sont remis que sur présentation d'une pièce d'identité.

Le retrait de dossard pour un autre concurrent n'est possible qu'à condition de présenter une autorisation écrite dudit concurrent de retrait de son dossard et une copie de sa pièce d'identité.

Le port du dossard bien visible sur le devant, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

: Lieu de départ

Le départ et l'arrivée sont au centre de loisir (centre aéré) du bois des gâts. (rue du bois des gâts 28200 Châteaudun)

: Ravitaillement sur les parcours

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée pour tous les concurrents, ainsi qu'à la fin de chaque boucle si besoin.

: Abandon

En cas d'abandon, le participant s'engage à prévenir le signaleur le plus proche et à lui remettre son dossard.

: Respect de l'environnement

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues s'expose à une disqualification immédiate et à d'éventuelles sanctions de la part des autorités compétentes.

Article 5 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours. **Toutefois, chaque participant aura l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours, et de prévenir ou faire prévenir le signaleur le plus proche.**

Article 6 : Protocole sanitaire

Les participants, leurs accompagnateurs, les spectateurs et les bénévoles de l'organisation s'engagent à respecter le protocole sanitaire imposé par l'organisateur et les autorités sanitaires.

Article 7 : Assurance et responsabilité civile

: Organisateur

L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents ou leurs représentants légaux assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à

ne lancer aucun recours contre le Rando Running Dunois, en cas de dommages ou de séquelles consécutifs à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

: Participants

Les participants ou leurs représentants légaux doivent s'assurer, avant participation à l'événement, qu'ils sont individuellement couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 8 : Classements et récompenses

Pas de chronométrage donc pas de classement.

En revanche des lots seront remis par tirage au sort à partir de 12h00.

Article 9 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation sans limite de temps des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure de quelque nature que ce soit.

En cas d'annulation, les engagés bénéficieront **au minimum** d'un remboursement partiel de leur droit d'inscription à hauteur de 90% des montants.

(1) Ces montants tiennent compte des frais de traitement engagés par l'organisateur.

Article 11: Acceptation du règlement

Tout participant, reconnaît, en validant son inscription, avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.